

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 12.                  |          |         |         |                |       |
|------------------------------------------------------|----------|---------|---------|----------------|-------|
| PAR RICHARD FRÈRE ET FILS,                           |          |         |         |                |       |
| Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. |          |         |         |                |       |
| HEURES.                                              | TEMP.    | HYGROM. | BAROM.  | VENTS.         | CIEL. |
| 6 heur.                                              | 13.1 au- |         | 27 pou. |                |       |
| dumal.                                               | dessus   | 63 deg. | 9 lig.  |                |       |
|                                                      | de 0.    |         |         |                |       |
| Midiv.                                               | d. au-   | 00 deg. | pou.    | Sud.           |       |
|                                                      | dessus   |         | lign.   |                |       |
| SOLEIL.                                              |          |         | LUNE.   |                |       |
| Lever.                                               | Midiv.   | Couch.  | Phases. | Ago.           |       |
| 0 h.                                                 | 0 h.     | 0 h.    |         | Nouvelle lune. |       |
| m.                                                   | m. 27.   | m.      |         | 5              |       |

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2<sup>m</sup>.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Desbrières aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX : Hors du département  
16 francs pour 3 mois ; du Rhône, 1 franc  
33 francs pour 6 mois ; de plus par trimestre.  
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 12 septembre 1839.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 5 septembre.

Présidence de M. Martin, maire.

Présents : MM. Durand, Guerre, Bergier, Brossette, Martin (P.-P.), Seriziat-Carrichon, Rambaud, Vachon-Imbert, Domet, Mermet, Falconnet, Bodin, Menoux, Seriziat, Tissot, Dunois, Dupasquier, Pons, Reyre, Bruyas, Nepple, Dubost, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures.

Le procès-verbal de la séance du 22 août est lu et adopté.

M. le maire annonce que les travaux du marché couvert de la Martinière étant terminés, ce marché pourra être mis en activité de service le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il devient donc utile que le conseil fixe le tarif du prix de location des diverses places que ce marché contient. Ces places, au nombre de 112, sont divisées en 8 places de première, 52 de deuxième et 52 de troisième classe.

M. le maire propose de fixer les prix de location annuelle aux chiffres suivants :

Première classe, 150 fr. par an.  
Deuxième — 120 —  
Troisième — 100 —

Jusqu'à nouvelles dispositions, chaque location devra être soumise pour deux années. La première soumission datera du 1<sup>er</sup> janvier 1840. Cependant les locataires seront mis en jouissance dès le 1<sup>er</sup> octobre, et M. le maire propose de n'exiger aucune rétribution pour cette livraison anticipée. Cette faveur accordée aux locataires sera pour eux un avantage qu'ils sauront sans doute apprécier et qui témoignera de la bienveillance de l'administration.

M. le maire demande si le conseil suffisamment éclairé veut voter de suite, ou s'il préfère renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

Le conseil, délibérant immédiatement, approuve les propositions de M. le maire.

M. le maire lit un rapport présentant à la sanction du conseil deux baux consentis au nom de la ville :

1<sup>o</sup> En faveur du sieur Huguand pour location de terrains communaux à Perrache ;

2<sup>o</sup> En faveur du sieur Besin pour location de terrains communaux dans le même quartier.

Ces deux baux sont approuvés par le conseil.

M. le maire rappelle que le conseil avait décidé, il y a quelque temps, que les commissaires de police seraient à l'avenir logés aux frais de la ville, sur un point central de leur juridiction, et au premier étage. L'administration s'est occupée avec sollicitude de réaliser cette décision ; mais elle a rencontré des difficultés fort graves dans le haut prix qu'il faudrait payer pour obtenir des localités telles que les a voulues le conseil.

M. le maire demande en conséquence que le conseil, modifiant sa première décision, autorise l'administration à loger au besoin les commissaires de police au second étage.

Cette proposition est approuvée.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver :

1<sup>o</sup> Le compte administratif pour 1838, 2<sup>o</sup> le budget supplémentaire pour 1839, présentés par l'administration des hospices civils.

Le rapport expose que ces deux comptes présentent les résultats suivants :

Les recettes des hospices civils pendant l'exercice 1838 se sont élevées à environ. . . . . 2,191,000 f.  
Les dépenses pendant le même exercice à . . . . . 2,103,000

Excédant des recettes. . . . . 88,000

Cet excédant est reporté à l'actif du budget supplémentaire. Il est convenable de remarquer que le conseil des hospices a fait un emploi très-utile de ce boni, en l'appliquant ainsi qu'il suit :

## Le Père Cyrille.

Le jour où le vent de la guerre civile aura cessé de souffler sur l'Espagne, cette malheureuse patrie des luttes et des dissensions éternelles, la chronique, spirituelle et curieuse devancière de l'histoire, viendra recueillir, çà et là, les traces des mystères politiques et des grandes capitulations de conscience ; elle viendra fouiller jusque dans le sang, cette poussière des batailles, comme dit un célèbre poète espagnol ; elle interrogera les bourreaux et les patients, le glaive et les victimes, les vivants et les morts ; elle tâchera d'expliquer à sa manière, par les détails indiscrètes de la biographie, par les accidents à demi voilés de la vie intime, par les petites transactions du cabinet, du boudoir et de l'alcôve, les événements et les personnes qui tiennent encore du merveilleux, de l'incroyable et de l'impossible.

Dans cette galerie espagnole où le règne et la mort de Ferdinand VII ont donné place à tant de portraits politiques, à tant de scènes diverses, à tant de péripéties royales ou populaires, l'observation contemporaine s'attachera, tout d'abord, à une importante figure mystique et profane tout à la fois, à un homme d'Église, à un homme du monde, tour-à-tour archevêque, comte d'Espagne, le conseiller de Ferdinand VII, le duc de Calomarde, le ministre un peu trop équivoque de don Carlos, le complice impitoyable de Maroto et le dernier compagnon d'infortune du prétendant ; ce prélat amoureux, ce courtisan tonné, cet archevêque, ce conjuré absolutiste, se nomme tout simplement le père CYRILLE DE ALAMEDA.

Des événements graves et singuliers viennent de s'accomplir en Espagne : il y a là de quoi imprimer une direction toute nouvelle à cette remuante et infatigable nation ; l'opinion publique, en France, attribue le résultat d'une pacification pressentie à la volonté, à l'initiative et à la puissance du général Maroto.

Rachat d'une rente perpétuelle qui chargeait les hospices civils. . . . . 11,000 f.

Frais d'établissement pour l'introduction de l'éclairage au gaz. . . . . 19,000

Premiers fonds pour transformation de la boucherie de l'hôpital en un passage couvert. . . . . 40,000

Le rapport termine en proposant de renvoyer les comptes auxquels il se rattache à l'examen de la commission des finances. Ce renvoi est ordonné par le conseil.

M. le maire lit un rapport relatif à un legs de 400 fr. fait à titre gratuit par M<sup>me</sup> Bouvat, née Bonvallet, aux pauvres de la paroisse de Saint-Georges, pour être distribué sans rendement de compte par le curé de cette paroisse.

Après une courte discussion à laquelle prennent part M. Pons, M. Seriziat, M. Mermet et M. le maire, le conseil, faisant application de la jurisprudence adoptée précédemment pour des cas identiques, décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur cette affaire.

M. le maire annonce qu'il a reçu de M. Chinard, premier adjoint, écrivant en sa qualité d'exécuteur testamentaire, une lettre sollicitant une décision du conseil sur le legs fait à la ville de Lyon par feu M<sup>me</sup> Chinard, veuve du célèbre statuaire de ce nom.

Après avoir fait lecture de cette lettre, M. le maire rappelle que le conseil s'était déjà occupé de cette affaire et en avait ajourné la décision. M. le maire pense qu'il convient de déférer à la juste demande présentée par l'honorable M. Chinard, et après avoir résumé les diverses opinions qui avaient été exprimées dans le premier débat, il invite le conseil à reprendre et à terminer cette discussion.

M. Pons pense qu'il ne peut y avoir de difficulté dans la solution de l'affaire soumise au conseil ; la forme même sous laquelle elle se présente la simplifie. Il ne s'agit pas, en effet, d'accomplir un acte spontané de reconnaissance publique, mais seulement d'autoriser la veuve d'un homme célèbre à ériger la statue de son mari sur une place publique. Il n'y a donc aucune inconvenance à céder à une demande aussi honorable, et le conseil peut sans crainte accorder cette autorisation. Quant au don qui accompagne la demande, il faut le laisser tout-à-fait en dehors de l'affaire et le considérer comme une clause entièrement étrangère, car évidemment l'intention de feu M<sup>me</sup> Chinard n'a jamais été de faire de ce legs un motif pour obtenir le succès de son dernier vœu.

M. Seriziat ne croit pas que l'interprétation présentée par M. Pons puisse être accueillie. Son résultat serait toujours l'érection d'une statue à feu Chinard, et c'est sur ce résultat seulement que le conseil doit arrêter son attention et prononcer son jugement. Il est évident, en effet, que le public, en voyant la statue de Chinard, n'aura pas la pensée de venir consulter les procès-verbaux du conseil municipal pour examiner les causes qui ont déterminé la concession d'un tel honneur. En s'arrêtant devant cette statue, on pensera naturellement que son érection a été un hommage spontanément décerné à la mémoire d'un homme de génie. Il faut donc, pour apprécier exactement cette affaire, examiner seulement si Chinard a mérité les honneurs de la place publique.

Ainsi posée sous son véritable aspect, la question est grave ; cependant la solution ne saurait en être douteuse.

L'honneur qu'il s'agit d'accorder à Chinard n'est décerné qu'à des hommes dont le génie ou les services éminents rendus à la chose publique sont un titre à la reconnaissance de leurs concitoyens. Sans vouloir nier le mérite que Chinard possédait, il est permis de dire qu'il ne s'élevait pas à la hauteur exceptionnelle d'un génie extraordinaire. Lyon peut s'enorgueillir d'avoir vu naître beaucoup d'hommes plus remarquables dont cependant aucun témoignage public n'a jusqu'à ce jour honoré la mémoire ; il faudrait penser à leur rendre un juste hommage avant de s'occuper de notabilités d'un mérite moins éclatant.

Et, d'ailleurs, les accessoires qui accompagneraient la concession de l'honneur qu'il s'agit d'accorder à la mémoire de Chinard semblent un motif déterminant de refus. Ne semble-

il pas, en effet, que l'on obtient de la ville l'autorisation demandée, parce qu'on lui offre par un legs une espèce de compensation ? Il faut écarter la possibilité de donner lieu à une telle apparence. Les honneurs de la place publique doivent être décernés spontanément ; une telle décision doit être dépourvue de toute considération accessoire, afin que sa justice ne puisse être l'objet d'aucune interprétation défavorable.

Ainsi, plusieurs motifs également graves doivent détourner le conseil d'accepter le legs de M<sup>me</sup> veuve Chinard. M. Seriziat termine en déclarant qu'il votera contre cette acceptation.

M. Guerre, rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette affaire, persiste dans les conclusions favorables du rapport. Personne n'oserait dire ni penser qu'on puisse vendre ou prodiguer les honneurs de la place publique ; mais rien dans l'affaire qui se discute ne saurait donner lieu à un tel reproche.

Il faut distinguer la spécialité des positions pour bien apprécier la spécialité des actes. On conçoit, en effet, que le gouvernement se montre plus exigeant qu'une ville pour décerner des récompenses publiques. Le choix devient plus sévère, puisqu'il porte sur un plus grand nombre de notabilités ; l'honneur devient plus précieux, puisqu'il est décerné au citoyen qui s'est élevé par son mérite, non-seulement au-dessus des habitants d'une ville, mais encore au-dessus d'une nation tout entière. Telle n'est pas la récompense qu'il s'agit de décerner à la mémoire de Chinard. Cette récompense, en effet, devra témoigner que Lyon s'honore d'avoir vu naître Chinard, et certes un tel témoignage ne serait pas immérité. Chinard a des droits réels à la célébrité ; son habile ciseau a produit une foule d'œuvres remarquables, conservées avec soin à Rome, à Paris, à Marseille, à Lyon, et vivement appréciées par les connaisseurs.

L'honorable orateur énumère les travaux de Chinard, et rappelle les services rendus par ce sculpteur à l'époque de la fondation d'une école de peinture et de sculpture à Lyon. Chinard n'a pas seulement contribué par ses bons conseils et par son active intervention aux succès de l'école lyonnaise, il a voulu continuer son œuvre en léguant à cette école une grande quantité de modèles, d'un mérite supérieur, dus à son ciseau.

L'honneur décerné à Chinard ne fera croire à personne que, dans son empressement à honorer la mémoire d'un de ses enfants, la ville de Lyon ait voulu l'élever au niveau des sculpteurs les plus habiles, de Canova par exemple ; on comprendra qu'il faut faire la part des temps et des lieux. Chinard est venu dans un moment où les arts négligés n'obtenaient pas du public la faveur et l'appui qu'ils rencontrent si heureusement aujourd'hui. Il faut lui tenir compte des difficultés qu'il a dû surmonter.

En accordant l'autorisation demandée, la ville de Lyon fera en même temps un acte de justice et de sage administration : un acte de justice, en rendant hommage à la mémoire d'un homme de mérite ; un acte de sage administration, en décernant une récompense qui sera un encouragement pour ceux de nos contemporains qui cultivent les beaux-arts.

M. Guerre termine en déclarant qu'il persiste dans les conclusions présentées au nom de la commission et en manifestant l'espoir qu'elles obtiendront la sanction du conseil.

M. Reyre, M. Dubost, M. Durand, M. Pons, M. Seriziat et M. le maire prennent successivement la parole.

Les conclusions du rapport favorables au vœu de feu M<sup>me</sup> Chinard sont mises aux voix et repoussées.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil, à l'unanimité, décide que le buste du statuaire Chinard sera placé, aux frais de la ville, dans le Musée.

M. Pons demande la parole pour lire, au nom de la commission des finances, un rapport sur le compte administratif présenté il y a quelques semaines par M. le maire pour l'exercice de 1838.

M. le maire annonce qu'aux termes de la loi il doit se retirer pendant que le conseil, sous la présidence déléguée à un de ses membres, examinera ce compte administratif.

M. le maire se retire. Le conseil invite M. Guerre, doyen d'âge, à occuper le fauteuil ; M. Guerre défère à cette invitation et donne la parole à M. Pons pour la lecture du rapport dont il s'agit.

une pareille réponse ; je vous dirai, le plus fidèlement qu'il me sera possible, tout ce que je sais et tout ce que je pense de cet intrigant, de ce moine et de ce brouillon.

Des amitiés intelligentes et dévouées, quelques correspondances spirituelles et illustres en Espagne m'ont valu les détails, les opinions, les jugements et les aperçus que vous allez lire ; ils seront très-simples, parce qu'ils seront très-vrais.

Don Cyrille de Alameda est né quelque part, comme le comte de Saint-Germain, de fantastique mémoire. En Espagne, tout le monde se souvient des talents du père Cyrille, de ses services et de l'élévation rapide de sa fortune ; personne ne sait à quoi s'en tenir sur sa naissance, sur sa jeunesse, sur son éducation. Comme le comte de Saint-Germain sans doute, le général espagnol de l'ordre de Saint-François n'a jamais été jeune ; il a dû naître à vingt-cinq ans, avec de la beauté, de l'imagination, de la science, un chapelet et une robe de moine.

Une figure distinguée, des mœurs douces et faciles, une application infatigable, un travail et des lectures de tous les jours, de tous les instants, de toutes les minutes, une instruction immense, des ressources d'esprit inépuisables ont justifié, aux yeux des juges les plus sévères, l'ambition impatiente du père Cyrille, et l'influence de son nom et de sa personne.

Souple, élastique, le père Cyrille a trouvé le moyen, impossible avant lui, de diriger les volontés mobiles de la cour, d'imposer au conseil privé du roi, et de suspendre jusqu'aux décisions de la haute chambre de Castille. Le père Cyrille a mieux fait que tout cela ; il a effrayé et quelquefois vaincu M. de Calomarde lui-même. M. de Calomarde et le père Cyrille ! ne vous semble-t-il pas voir M. de Talleyrand jouant aux échecs politiques avec M. de Nesselrode ou M. de Metternich ?

L'habileté du courtisan a su prendre, chez le général de l'ordre de Saint-François, des allures, des façons, des formes si variées, si changeantes et toujours si naturelles, qu'une pareille habileté est devenue proverbiale dans toute l'Espagne. Quand on lui demande le secret de son pouvoir et de son crédit, de ses relations intimes avec tous les membres divisés de l'ancienne

M. Pons lit ce rapport, duquel il résulte que le compte administratif présenté pour 1838 par M. le maire a été reconnu parfaitement exact par la commission des finances qui propose en conséquence au conseil d'accorder à ce compte toute sanction.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées sans contest.

M. le maire est introduit dans la salle des séances et remplace M. Guerre au fauteuil.

M. Rambaud, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'approuver le projet formé par les hospices civils de vendre une portion d'un pré dit *le Logis d'Abondance*, et situé à la Guillotière.

La partie de ce pré qu'il s'agit de vendre est située à 327 mètres de la grande rue de la Guillotière; elle contient une superficie de 15 ares 34 centiares. La vente aura lieu aux enchères publiques sur la mise à prix de 900 fr. l'are, soit 1 fr. le pied carré.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Guerre, au nom de la commission des plans, lit un rapport proposant d'approuver le plan nouveau présenté par M. le maire pour la distribution du domaine communal dit de La Ferratière.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Durand, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport relatif à deux legs faits à titre gratuit par feu M<sup>me</sup> de Praviday: 1<sup>o</sup> au curé de la paroisse de Saint-François, 500 f. pour réparations de l'église, et 500 autres francs pour être distribués aux pauvres; 2<sup>o</sup> à l'œuvre des sœurs de la Marmite, 600 f.

La commission a pensé que M. le curé de Saint-François étant institué légataire direct par le testament, le conseil n'avait pas à s'occuper de ce legs, auquel les bureaux de bienfaisance restent complètement étrangers.

Quant au legs fait à l'œuvre des sœurs de la Marmite, plusieurs opinions se sont élevées au sein de la commission; les uns disaient que l'établissement à Lyon des sœurs de la Marmite n'étant pas légalement autorisé, le legs qui leur était destiné devenait caduc; les autres pensaient qu'en désignant les sœurs de la Marmite, la testatrice avait voulu que la somme léguée fût répartie à chacune des sœurs, et que cette désignation sommaire avait été employée faute d'avoir pu connaître et désigner nominativement chacune des sœurs faisant partie de cette congrégation religieuse.

La majorité de la commission ne partagea pas ces opinions; elle pensa que le legs avait été fait aux pauvres pour être distribué par les mains des sœurs de la Marmite, sous la direction des bureaux de bienfaisance.

L'honorable rapporteur développe les motifs qui ont déterminé la décision de la commission, et termine en proposant au conseil de prononcer qu'il n'y a lieu de délibérer sur le premier legs, et que le second legs doit être accepté par les bureaux de bienfaisance, qui surveilleront la distribution selon les intentions de la testatrice.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Pons, Mermet, Dubost, Bruyas, Menoux, Durand, et M. le maire, les conclusions du rapport sont approuvées par le conseil.

La séance est levée à neuf heures.

M. le maire de la Croix-Rousse nous adresse la lettre suivante :

Le 9 septembre 1839.

Monsieur,

Le numéro de votre journal du jeudi 5 de ce mois contient le résumé des délibérations prises par le conseil municipal de la Croix-Rousse dans sa séance du 2.

Quelques inexactitudes s'étant glissées dans les notes qui vous ont été transmises pour la rédaction de cet article, le conseil a manifesté le désir de voir relever ces inexactitudes.

Elles portent sur deux objets :

1<sup>o</sup> Sur ce que le président aurait répondu à M. Cabias que les frais judiciaires auxquels a donné lieu l'arrêt de la cour royale de Lyon rendu au profit de M<sup>me</sup> veuve Auriol seraient taxés, ce qui n'est pas exact, car les frais dont il s'agit sont l'objet d'un exécutoire qui a été signifié à la ville ;

2<sup>o</sup> Sur ce que le conseil, en suite de la proposition faite par M. Revol, aurait décidé que la propriété de M. Laforest serait achetée au prix proposé de 26,000 fr., pour pratiquer l'ouverture du prolongement de la rue Pailleton jusqu'à la Grande-Rue, tandis que l'acquisition de cette propriété a été purement et simplement votée en principe sans désignation de prix, ainsi que l'a proposé M. Revol.

Afin de vous mettre à même de faire les rectifications demandées par le conseil, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition du procès-verbal de la séance tel qu'il a été adopté dans la dernière assemblée. Je ne doute pas de l'empressement que vous mettrez à satisfaire à cette demande.

Je suis, etc.

Le premier adjoint remplissant les fonctions de maire de la Croix-Rousse, PEYSSELON.

Nous avons accueilli avec empressement la lettre de

M. le maire de la Croix-Rousse, bien que les inexactitudes signalées par elle soient d'une importance fort minime, la première surtout. Nous le remercions de nous avoir transmis le procès-verbal de la séance du 2, et dans le cas où il lui serait agréable de livrer à la publicité les délibérations ultérieures du conseil, les colonnes du *Censeur* lui seront ouvertes. Un pareil mode de publicité, s'il était bien compris, loyalement mis en usage, donnerait aux délibérations de tout conseil municipal une grande importance, et serait pour le public une garantie de bonne administration. Les intérêts privés oseraient moins souvent se mettre à la place des intérêts généraux, si le public devait être juge des questions soulevées dans l'administration des communes. Pour prendre un exemple à la Croix-Rousse même, nous sommes persuadés que la route qui doit mettre le plateau en communication avec Serin, route qui paraît être d'une grande utilité, nous sommes persuadés, disons-nous, que cette route serait déjà faite si les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet eussent dû être livrées à la publicité. Les membres du conseil municipal de la Croix-Rousse doivent, à la prochaine session, faire une proposition régulière pour fonder cette publicité; si cette proposition n'est pas accueillie, nous serons toujours prêts à recevoir les notes que MM. les conseillers voudront bien nous transmettre.

Un tambour du 31<sup>e</sup> de ligne, nommé Vessière, très-épris d'une fille publique, très-jaloux de la posséder seul, et ayant probablement à se plaindre de ses infidélités, s'était décidé à désertir, mais voulait auparavant tuer cette fille pour se venger des tourments qu'elle lui faisait endurer. Dimanche dernier Vessière commence par mettre son uniforme en lambeaux, rase ses favoris et sa moustache, revêt une blouse et une casquette qu'on lui prête, et se rend le soir à la Croix-Rousse, dans une salle de danse, où il trouve sa maîtresse; il la saisit, l'entraîne, la terrasse, exerce sur elle des voies de fait de la dernière gravité, et la laisse presque morte sur la place. La malheureuse a été transportée à l'hôpital dans l'état le plus alarmant.

Vessière a été arrêté presque aussitôt, ainsi que l'individu qui lui avait prêté la blouse et la casquette.

Samedi dernier, à 7 heures du matin, le feu a éclaté aux Brotteaux, dans une maison en construction rue Charpine, et appartenant au sieur Rigoleau, blanchisseur. Grâce au zèle des habitants et à la promptitude des secours, cet incendie a été éteint en moins d'une demi-heure; on n'en connaît pas positivement la cause que l'on attribue toutefois à l'imprudence des ouvriers qui travaillaient à la toiture faite en carton goudronné. Le sinistre est évalué à 1,000 ou 1,200 francs.

M. le commissaire central vient de mettre la main sur deux individus depuis long-temps recherchés, les nommés Sautier (Baptiste), âgé de 20 ans, de la commune de Poule (Rhône), et Yvet (Etienne-Adolphe), âgé de 47 ans, prévenus d'un vol considérable, commis dans la nuit du 28 au 29 juillet dernier, au préjudice de M. Blanc-Ferrouillat, demeurant à Lyon, place Saint-Clair. Par suite de cette opération, qui a eu lieu dans une maison de la montée de Balmont, qui était le refuge de ces voleurs, et dans laquelle on a trouvé un grand nombre d'instruments servant à accomplir leurs desseins criminels, on assure qu'un orfèvre de cette ville a été également mis en état d'arrestation. Dans la crainte de nuire aux investigations poursuivies avec la plus louable activité par la police, qui a, à ce que l'on prétend, la trace de plusieurs autres malfaiteurs, nous nous abstenons de donner de plus amples détails sur cette affaire.

Avant-hier, entre 9 et 10 heures du matin, un nommé Collet, âgé de 42 ans, arrêté à Saint-Just, où il mendiait, a été confié à la garde d'un soldat chargé de le conduire à la salle d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville. Arrivé sur le pont du Change, Collet s'est précipité dans la Saône; poussé par l'instinct de la conservation, il a cherché d'abord à se diriger du côté des bateaux, mais il a été entraîné par la rapidité du courant, et a bientôt disparu sans que les secours qu'on s'est empressé de lui porter aient eu aucun résultat.

Le militaire chargé de le conduire a manifesté la plus vive douleur; il voulait lui-même se jeter à l'eau pour donner du secours à son prisonnier. Cela fait honneur à son dévouement; mais nous ferons observer, à cette occasion, que M. le commissaire de Saint-Jur et tous ses collègues en général ne devraient jamais confier la conduite d'un détenu à un soldat seul qui n'a aucun moyen de s'assurer de sa personne. Il nous semble que la plus simple réflexion ferait concevoir le danger d'agir ainsi.

Un nommé Borduge, âgé de 21 ans, repris de justice, natif

parler encore de tous les heureux qu'il a faits?

L'intervention personnelle du père Cyrille dans les embarras secrets de l'Espagne et dans les affaires équivoques de don Carlos, est antérieure à cette nouvelle guerre de la succession qui vient de finir avec tout l'intérêt d'une péripétie inattendue; c'est en 1827 qu'a commencé véritablement pour l'Espagne politique la lutte prolongée et soutenue jusqu'à ce jour par l'impuissance ou l'incapacité du gouvernement espagnol. En 1827, la Catalogne s'émou tout-à-coup au bruit d'une insurrection militaire dirigée par le général Vessières; il s'agissait de faire prononcer l'incapacité et la déchéance de Ferdinand VII, au profit de l'usurpation, c'est-à-dire de don Carlos: comédie sanglante dans laquelle un souverain fut à la fois muet, sourd et aveugle.

Les principaux auteurs ou instigateurs du soulèvement de la Catalogne étaient: Vessières, général dans les armées du roi; le père Cyrille, un des conseillers du roi; don Carlos, frère du roi; enfin, M. de Calomarde, premier ministre du roi; M. de Calomarde, qui présidait sans crainte le ministère, en même temps qu'il ordonnait au général Vessières, son complice, d'arborer le drapeau d'une nouvelle dynastie!

On avait voulu tenter les chances d'une révolution: on réussit tout juste à produire une misérable échauffourée, qui fut comprimée par quelques centaines de baïonnettes.

Seul, le général Vessières avait agi, les armes à la main, dans l'intérêt dynastique de don Carlos; seul, il fut puni pour son compte et pour le compte de ses amis politiques. Le commandant en chef de la Catalogne s'empara de Vessières, qui fut mis à la disposition du gouvernement de Madrid.

Voilà donc M. de Calomarde juge et partie dans un procès où il s'agit de la tête d'un général rebelle, sa créature et son exécuteur révolutionnaire. Je vais vous raconter, en rougissant pour M. de Calomarde, pour le père Cyrille et pour don Carlos, de quelle façon leste et délibérée le premier ministre d'Espagne vida cette cause sanglante, au profit de la justice distributive des révolutions.

de la Croix-Rousse et y demeurant, s'est introduit, samedi dernier, à 4 heures du soir, dans le domicile du sieur Billot, boulangier, à Cuire, où il a volé une chaîne d'or, d'autres bijoux et une somme de 40 fr. en argent. La nuit suivante, au moment où il allait rentrer chez lui, Borduge a été arrêté dans une embuscade que lui avaient tendue les agents de police, et les objets volés ont été retrouvés enfouis sous terre, dans une bûche pendante de la maison de santé tenue par la demoiselle Clermont. (Journal du Commerce.)

# CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE. Séance du 2 septembre 1839.

Sont présents: MM. Verne de Bachelard, Dubouchet, Suchet, Boucaud, Desprez, Chassagnieux, Terme, Corcelette, Ellevin, Royé-Vial, Rémond, Santaville, Place-Lafond, Dugas, Clément, Reyre, Mermet, Martin, Fulchiron et Peyré.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Prison de Perrache.  
Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur un mémoire présenté à M. le préfet par la commission des prisons, relativement à la destination qu'il conviendrait de donner aujourd'hui à la prison de Perrache. L'organe de la commission expose que le but du mémoire est d'établir que le meilleur parti à prendre à l'égard de cette prison serait de la convertir en un pénitencier pour les jeunes détenus pour les départements du Midi, à la charge par le gouvernement de faire construire à ses frais une nouvelle maison de correction pour le département du Rhône, sur les plans que réclament les progrès de la science et de l'expérience. Le rapporteur conclut à l'émission d'un vœu conforme aux vœux de la commission des prisons.

Le conseil-général, vu le mémoire relatif à un échange avec le gouvernement de la prison de Perrache contre une autre uniquement destinée à être correctionnelle, vu les moyens proposés, considérant qu'une pareille opération serait utile au département, et contribuerait aux perfectionnements moraux et matériels auxquels on doit aspirer, adopte la pensée de la commission des prisons, et prie M. le préfet de vouloir bien concourir au but qu'elle se propose par les moyens qui sont à sa disposition.

Chemin de fer.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur la demande formée par la compagnie du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'élever son tarif de 3 centimes 6 dixièmes à la descente sur toute la longueur du chemin et à la remonte de Lyon à Rive-de-Gier, et de 5 centimes à la remonte de Rive-de-Gier à Saint-Etienne. Cette demande a été adressée au ministre des travaux publics en s'appuyant sur une loi récente, puis transmise par le ministre à M. le préfet, et enfin soumise aux délibérations du conseil. L'avis de la commission a été qu'il y avait lieu d'accorder pour un temps limité, au lieu de celle qui est réclamée par la compagnie, une augmentation de tarif de 2 centimes pour le grêle et le péril, et de 1 centime 20 centièmes pour le menu; que, de plus, la commission fût tenue, sous des peines sévères et rigoureusement appliquées, d'exécuter plusieurs améliorations et perfectionnements qui seraient indiqués, et de déterminer un maximum pour le transport des voyageurs.

Sur ces conclusions une vive discussion s'établit.

Un membre repousse toute idée d'augmentation de tarif. Examinant la question sous le point de vue de l'intérêt du commerce, il se plaint que des droits accessoires, sous diverses dénominations, soient venus augmenter les droits de transport d'une manière tout-à-fait contraire à l'esprit du cahier des charges; que le chemin de fer, liant entre elles deux cités populeuses, est dans une condition de prospérité qu'il ne faut comparer avec nul autre établissement de ce genre; que si la compagnie éprouve des embarras, c'est moins à l'absence de transports qu'il faut l'attribuer, qu'à un défaut d'ordre; que ce qui le prouve, c'est que, depuis que l'ordre a paru rentrer dans l'administration, les bénéfices sont venus à la suite et se sont élevés jusqu'à 5 0/0; qu'un tarif trop élevé aurait cet inconvénient d'augmenter l'importance des transports par le canal d'une manière funeste aux intérêts du chemin de fer.

Un autre membre fait connaître que si la compagnie n'est pas en prospérité, c'est d'abord parce que la soumission primitive a été trop faible: qu'ensuite, à raison de l'expérience des temps, les travaux ont été mal exécutés; que des difficultés de situation et de pente de terrain se sont accumulées sur l'entreprise; qu'il en résultait que, sur le produit brut, 75 0/0 étaient employés en frais, et 25 0/0 pour servir les intérêts de l'emprunt et les dividendes à 4 0/0 aux actionnaires. Le même membre vote en faveur des conclusions du rapport.

Un membre s'oppose à l'adoption des conclusions de la commission, dans l'intérêt des industriels qui ont fondé des usines et des établissements de toute nature, sur la foi des tarifs existants. Le public ne doit pas être appelé à combler le déficit qui

M. le comte d'Espagne écrit d'abord à M. de Calomarde une lettre officielle dont je n'ai jamais lu le texte, mais dont voici le sens:

« Monseigneur, le rebelle Vessières est en mon pouvoir; j'attends, pour procéder au châtiment qui lui est dû, les instructions précises de Votre Excellence. »

M. de Calomarde répondit au commandant de la Catalogne:

« Faites fusiller sur-le-champ le rebelle Vessières. »

M. le comte d'Espagne, qui a toujours aimé à se charger des plus difficiles et des exécutations des plus négligées, signifia lui-même à son prisonnier le résultat de la dépêche ministérielle. Le général Vessières demanda aussitôt un sursis, ministérielle. Le général Vessières demanda aussitôt un sursis, ministérielle. Le général Vessières demanda aussitôt un sursis, ministérielle.

Le général Vessières fut tué, sans doute après avoir obtenu le bénéfice de la confession. M. de Calomarde continua à être premier ministre du roi Ferdinand VII. Quant au père Cyrille, il termina cette dangereuse partie avec sa finesse et sa dextérité habituelles; il conserva sa tête et gagna une mitre d'archevêque pour la couvrir.

Ce qui advint, à ce propos, entre M. de Calomarde et le père Cyrille mérite, je crois, un peu de votre attention.

LOUIS LURINE.

(La suite à un prochain numéro.)

famille royale, de cette influence mystérieuse et certaine qu'il a fait subir autrefois, bon gré mal gré, aux grands de toutes les classes, à tous les ministres, à toutes les intelligences élevées, à toutes les puissances de la veille, du jour et du lendemain, le père Cyrille se recueille, hésite, regarde le ciel, et vous répond en souriant: « Je me suis gouverné, et j'ai gouverné les autres. »

L'esprit du père Cyrille est plein de finesse, de promptitude et de pénétration; sa pensée est toujours sérieuse, comme il convient à un homme d'état et à un homme d'église; sa parole est toujours correcte, suave, brillante et bien élevée, comme il convient à un courtisan et à un homme du monde; il est fier et hautain avec les grands, affable et réservé avec les petits; sa simplicité est si noble, si attrayante et si gracieuse à la fois, qu'elle vous touche, vous persuade, vous entraîne et vous conquiert tout-à-coup, et malgré vous! Sa tolérance, en matière de religion, est admirable. Le père Cyrille est l'homme d'Espagne qui a le mieux apprécié le génie étroit, mesquin et tracassier des ordres monastiques; bien souvent, à l'issue de quelque visite officielle dans un des couvents de sa juridiction, le père Cyrille s'est écrié en présence de ses amis: « J'ai consigné le froc sur le seuil de ma porte; maintenant, fumons ensemble, s'il vous plaît, et parlons en toute liberté. Me voilà débarrassé jusqu'à demain de cette affreuse vermine que vous appelez des moines. »

L'ordre et l'esprit de conduite n'enlèvent aux idées et aux vues personnelles du père Cyrille ni la dignité, ni la noblesse, ni la grandeur; généreux, libéral, désintéressé, s'il étudie les hommes, s'il cherche à les deviner, s'il les utilise, c'est toujours au profit d'un principe et d'une pensée: il les fait valoir pour eux-mêmes et pour tout le monde, mais il ne les exploite jamais.

Au milieu de toutes les préoccupations de sa vie aventureuse et militante, le père Cyrille a dignement usé de son crédit, de sa parole, de sa fortune, de ses bénédictions et même de sa beauté. Parfois il se plaint, dit-on, des ingrats et des ingrates qui l'ont trahi; n'est-ce point là une manière fort ingénieuse de

peut provenir des mauvais calculs et de la mauvaise gestion des actionnaires.

Un membre soutient que la compagnie n'est point dans une position aussi fâcheuse qu'on a voulu le prétendre; que d'abord le prix des terrains ne s'est point élevé à un taux aussi excessif que le cours des actions, après avoir baissé qu'on l'a prétendu; et on ne voit pas sur quoi la compagnie se fonderait pour motiver une augmentation de tarif; qu'après avoir été arriérée de deux ans et demi pour le paiement de ses dividendes, elle ne l'est plus que de dix-huit mois, dont six vont être acquittés au mois d'octobre prochain; que le chemin de fer devrait prendre exemple sur le canal qui, lors de l'établissement de ce chemin, a considérablement réduit son tarif et s'en est bien trouvé.

M. le préfet prend la parole, et dit qu'il n'y a nulle analogie à établir entre un canal et un chemin de fer; qu'on doit même, à raison de la différence de leurs conditions respectives, arriver à ce résultat de reconnaître qu'un canal peut baisser son tarif, alors qu'un chemin de fer est contraint d'élever le sien. Quant aux frais accessoires de chargement et de déchargement dont on a fait un grief contre la compagnie, ils sont inévitables, et on a fait beaucoup moins importants qu'on ne l'a prétendu, puisqu'ils n'excèdent pas le douzième ou le quatorzième des recettes du chemin de fer. Les droits perçus sur les embranchements n'ont pas dépassé, pour trois ans et demi, le chiffre de 34,134 f. Du reste, il eût été impossible d'exiger que les droits accessoires, qui, après tout, représentent des dépenses réelles faites par la compagnie, fussent supprimés et confondus avec les prix de transport fixés par le tarif. Mais il faudrait que la perception en fût réglementée, ce qui ne pourrait se faire que lorsqu'une élévation des tarifs rendra le gouvernement maître d'imposer des conditions au chemin de fer.

Quant à la situation de la compagnie, c'est à tort qu'on la représenterait comme éminemment prospère. Ses états de situation prouvent qu'elle n'a pu encore se mettre au courant des dix-huit mois d'intérêts arriérés; bien moins encore pourrait-elle, si elle n'y emploie un capital, compléter les améliorations que le public attend avec impatience et auxquelles l'administration voudrait pouvoir la contraindre. Ce capital ne peut être demandé qu'à un emprunt dont la garantie se trouverait dans la minime et temporaire élévation des tarifs à laquelle a conclu la commission. L'emprunt, dont l'emploi aurait une destination fixe et obligatoire, profiterait, en définitive, au commerce et à l'industrie. L'élargissement de tous les tunnels, la création de gares de stationnement, la reconnaissance du droit d'embranchement, la clôture de certaines parties du chemin, etc., en seraient les conséquences nécessaires.

Un membre dit que si le produit de l'emprunt passait en entier en améliorations, la compagnie n'y trouvant aucun bénéfice personnel, on n'aurait fait que prolonger les embarras qu'elle peut éprouver.

Un membre dit que, sur le produit de l'emprunt, la compagnie n'aurait d'autre dépense à faire que celle de deux tunnels, qui n'excéderait pas 1,500,000 f.; qu'en deux années elle a servi une année d'intérêts arriérés, payé pour un million de rails, et entrepris plusieurs tunnels; qu'elle est donc en prospérité.

Un membre dit que la compagnie ne sera pas en prospérité tant qu'elle sera sous le poids de son emprunt et qu'elle ne pourra payer ses arrérages.

Un membre soutient que l'augmentation du tarif est contraire aux principes généraux; qu'une nécessité impérieuse pourrait seule en motiver l'adoption, mais que cette nécessité n'existe pas. La situation de la compagnie est prospère. Le signe, c'est l'élévation du cours des actions; or, ce signe ne trompe jamais. On dit: La compagnie est sous le poids d'un emprunt; la compagnie doit des dividendes arriérés. — Elle doit, oui; mais elle gagne. Elle gagne, et cela me suffit pour rejeter la nécessité d'une augmentation de tarif. Un seul résultat ressortirait de l'adoption de la mesure proposée: une prime à l'agiotage; chaque actionnaire verrait augmenter la valeur de son action, et voilà tout.

Un membre fait observer que les actions ne sont pas au pair, quand le porteur perd dix-huit mois de ses intérêts.

M. le préfet demande sur quoi on se fonde pour soutenir que la compagnie est en si grande prospérité. Elle est encore en arrière de dix-huit mois sur ses dividendes et elle n'amortit pas son emprunt. Il faut voir maintenant la question sous un autre point de vue. Le commerce est, sur certains points, à la discrétion des chemins de fer, à cause des stipulations du cahier des charges; la compagnie peut, si bon lui semble, supprimer tous les embranchements. J'ai toujours pensé que toute circonstance qui permettrait de remanier le cahier des charges serait une circonstance excessivement heureuse. Il y a eu tel marché dans lequel l'extracteur subordonnait le prix et l'époque de ses livraisons au point de savoir si la compagnie du chemin de fer livrait pour le transport telle ou telle quantité de wagons. C'est un état de choses dont il faut pouvoir prévenir le retour.

Un membre dit que jusqu'ici on a trop négligé la question de droit. Le contrat passé avec le public a été violé. On ne demande qu'une augmentation temporaire, à la vérité; mais le provisoire deviendra définitif. Si l'on a écarté les compagnies rivales, il faut que la concession adjugée au rabais soit maintenue, ne fût-ce que pour donner une leçon utile aux compagnies. D'ailleurs, la compagnie est dans un bon état de prospérité. Le nouvel emprunt a été fait à des conditions plus favorables que l'ancien. 20 Les intérêts sont servis, autrefois ils ne l'étaient pas; une année d'intérêts arriérés vient d'être payée. 30 D'importants travaux ont été exécutés depuis l'emprunt, presque tous les rails ont été renouvelés; c'est comme une capitalisation d'un million, une richesse neuve pour les actionnaires, qui ont donné 4 0/0 de dividende, si on ne l'eût pas capitalisé, ils auraient les dividendes à 8 0/0 environ. 40 Depuis que la compagnie a détrôné le bois, les transports augmentent et les bénéfices ont augmenté. 50 Le commerce n'est point à la discrétion de la compagnie, car des arrêts ont prouvé que le cahier des charges n'est pas si impuissant qu'on a paru le croire. 60 Quant à la question des embranchements, la compagnie pourrait la résoudre, mais son intérêt lui fait une loi de la conserver.

Un membre soutient qu'en pareille matière, ce n'est point le droit rigoureux qu'il faut invoquer, comme en matière de contentieux entre particuliers; qu'il ne faut se préoccuper que de l'intérêt public en souffrance. S'il convient de donner une leçon aux compagnies, ce ne peut être à propos des concessions accordées à une époque où personne, pas même l'administration, ne connaissait clairement la matière en question.

Après cette longue discussion, le conseil, vu le rapport de la commission, l'exposé de M. le préfet, les observations de M. le ministre et la demande de la compagnie; considérant que l'état de la compagnie du chemin de fer n'est point tel qu'il doive nécessairement appeler l'augmentation de tarif par voie de concession; que son état de prospérité croissante paraît résulter de ce que ses dernières opérations ont tendu à amener l'extinction totale et successive de sa dette arriérée envers ses

actionnaires, et que, par suite de ses opérations, ses actions se sont élevées rapidement au pair, est d'avis que la demande de la compagnie et les conclusions de la commission doivent être rejetées.

## Paris, 10 septembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Deux nouvelles dépêches télégraphiques sur les affaires d'Espagne et de Suisse ont été livrées hier soir au public. Les voici :

« Bayonne, le 9 septembre 1839.

*Le général commandant la 20<sup>e</sup> division militaire, à M. le ministre des affaires étrangères.*

« Don Carlos a appelé les divers bataillons navarrais à Lecumberri; mais cette opération n'a pu avoir lieu à cause de leur indiscipline.

« Espartero a dû sortir ce matin de Tolosa avec douze bataillons pour marcher sur Lecumberri.

« L'émigration continue; quatre-vingts officiers sont entrés hier par Sare. »

« Strasbourg, le 9 septembre à midi.

*Le préfet du Bas-Rhin à M. le ministre de l'intérieur.*

« Une nouvelle dépêche de Bâle du 7 donne les détails suivants :

« Dans l'insurrection d'hier, le peuple a pris d'assaut l'arsenal et la maison-de-ville.

« Un conseiller d'état a été tué par un soldat en voulant haranguer le peuple.

« Le gouvernement a été renversé et un gouvernement provisoire nommé. Les paysans se jettent sur Zurich et la diète fait venir des troupes. »

— Le *Moniteur* publie plusieurs dépêches du contre-amiral Leblanc, commandant en chef de la station du Brésil et des mers du Sud, ainsi que le rapport de M. Bougrenet de la Tornaye, lieutenant de vaisseau, et le rapport de M. Fabre, commandant la goëlette *la Forte*. Le premier rapport est relatif à l'expédition ou au coup de main exécuté le 9 mai contre les bâtiments qui, en contravention au blocus, s'étaient réfugiés dans l'Arroyo de l'Altalaya, et le second relatif à une attaque dirigée le 9 juin contre sept petits bâtiments fraudeurs entrés dans le petit ruisseau du Sana, situé entre la Pointe-Indio et l'Arroyo-Altalaya. Ces bâtiments ont été détruits, ainsi que tous les produits destinés à leur chargement, et qui étaient déposés sur le rivage. La marine française a eu dans cette affaire trois hommes tués et neuf matelots blessés.

— La place de premier président de la cour royale de Douai, laissée vacante par la mort de M. Deforest de Quartdeville, n'est pas encore donnée. Le retard apporté dans le remplacement de ce magistrat provient de ce que le conseil des ministres n'a pas encore cédé à certaines influences de cour qui veulent à tout prix faire de M. Martin, l'ex-ministre du 15 avril, un premier président de cour royale, sans que cependant il ait eu assez de vigueur pour imposer et faire accepter son candidat. Il paraît que ce n'est pas précisément pour lui, et en vue de la garder à toujours, que M. Martin a sollicité la première présidence de Douai. M. Martin ne s'est montré désireux de cette dignité qu'avec l'arrière-pensée de la faire passer plus tard, dans des circonstances plus favorables, entre les mains de M. Nepveu, procureur-général à Douai, trop compromis par ses fureurs contre la presse pour qu'un ministre qui se prétend réparateur lui puisse accorder de l'avancement. M. Martin arrivera-t-il à ses fins? Nous ne savons; mais il n'y aurait pas lieu de s'en étonner, malgré la résistance que certains membres du cabinet ont jusqu'à présent opposée à sa nomination. Et, en effet, MM. Passy et Dufaure, qui, pendant si long-temps, avaient combattu contre l'ordonnance de dégrèvement, n'ont-ils pas fini par y consentir? Et quant à l'objection qui serait tirée de la qualité d'ancien ministre du 15 avril, n'est-elle pas déjà levée par le fait même de la nomination de MM. Barthé et Lacave-Laplagne, ses anciens collègues, à des fonctions importantes dans la cour des comptes? Peut-on raisonnablement refuser à l'un ce que l'on a accordé aux autres avec tant d'empressement?

M. Mottet est toujours le concurrent qu'on dit opposé à M. Martin (du Nord). Nous ne savons si cet honorable député a des chances, mais nous nous garderons bien de faire des vœux pour sa nomination. Les fonctions de premier président ne doivent être conférées, à notre avis, qu'à des hommes qui ont vieilli dans la magistrature, et qui se sont distingués dans ses rangs par de hautes lumières ou de signalés services. M. Mottet est-il dans ce cas? Nullement. Il a bien été nommé procureur-général en Corse d'abord, puis à Orléans, il y a de cela quatre ou cinq ans; mais savez-vous à quelles considérations M. Mottet avait dû cette faveur? M. Mottet était l'ami intime de M. Thiers; ancien notaire à Aix, il lui avait rendu, à une certaine époque, des services personnels très-importants.

M. Thiers, président du cabinet du 22 février, voulut se montrer reconnaissant, et fit nommer d'emblée M. Mottet procureur-général. Cette nomination parut d'autant plus surprenante aux personnes qui ignoraient que M. Mottet avait rendu d'importants services à M. Thiers, que ces mêmes personnes savaient que le nouveau procureur-général n'était même pas licencié en droit.

M. Mottet a été brutalement destitué par le ministère du 15 avril, nous le savons, et nous ne nous opposons pas, pour notre compte, à ce qu'on lui accorde une réparation. Mais si on veut lui accorder cette réparation, que ce ne soit pas aux dépens d'anciens et laborieux magistrats qui ont droit à de l'avancement; que ce ne soit pas surtout au mépris des convenances et des usages qui ne permettent pas d'introduire dans la magistrature des hommes qui n'ont même pas passé par les bancs de l'école de droit; qu'on donne, si l'on veut, à M. Mottet une belle place de finances, mais qu'on ne lui donne que cela, et certes ce sera bien assez pour sa capacité, qui est très-problématique, et pour les services inconnus qu'il a rendus au pays.

## BULLETIN DE LA BOURSE DU 10 SEPTEMBRE 1839.

Les premières affaires à Tortoni ont été fixées à 81 15, mais on a presque de suite offert à 81 10, et c'est à ce prix que la rente a ouvert au parquet.

Depuis l'ouverture jusqu'à 3 heures la rente est restée en stagnation complète, mais montrait toujours plutôt de la tendance à la hausse qu'à la baisse. Après 3 heures les cours ont éprouvé une légère amélioration. Le 3 est monté à 81 25, et il a fermé au parquet à 81 20.

A 4 heures, il était offert à ce prix.

### CONSEILS-GÉNÉRAUX.

Le conseil-général du Lot vient d'émettre le vœu :

1<sup>o</sup> Que, par de nouvelles dispositions législatives, le gouvernement s'occupe de la réforme des articles du code de procédure relatifs aux ventes des biens de mineurs et aux expropriations forcées;

2<sup>o</sup> Que le gouvernement s'occupe aussi de la réforme du tarif des frais de justice de 1807.

Ce dernier vœu est à considérer; il tend à supprimer un déplorable abus. De toutes les charges qui pèsent le plus sur les populations, particulièrement sur la classe pauvre des petits cultivateurs, ou des ouvriers qui n'ont à débattre que des intérêts de quelques centaines de francs, ce sont, sans contredit, les frais de justice. A la différence des autres contributions, les frais de justice n'enlèvent pas seulement une portion plus ou moins forte du revenu, ils prennent souvent le capital; ils ruinent. Sous prétexte d'égalité, c'est l'impôt le plus inégal. Cent francs à défendre ou à demander entraînent les mêmes formalités, la même procédure que lorsqu'il s'agit d'une somme cent fois plus forte. A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon, qui paraissait vouloir s'occuper un peu plus du peuple qu'il ne l'avait fait jusque-là et qu'il ne le fit jusqu'en 1815, disait : « Je n'ai jamais entendu laisser le code de procédure tel qu'il a été publié. La procédure était un chaos; il fallait avant tout la régulariser, poser des bases; je l'ai fait, mais à charge de révision, bien entendu. La réforme des frais de justice m'a déjà préoccupé; elle intéresse surtout le peuple, les petites bourses; croyez que je ne l'oublierai pas. »

Le conseil-général de la Dordogne émet le vœu que le gouvernement accorde des primes pour la reproduction des sangsues. Il regarde ce moyen comme le plus sûr pour arriver promptement à nous affranchir du tribut de 30 ou 40 millions que nous payons annuellement à l'étranger par suite de l'importation des sangsues.

Le conseil de la Meurthe a émis un grand nombre de vœux que nous recommandons au gouvernement. Il demande une loi qui généralise l'enseignement de l'agriculture dans toutes les écoles indifféremment, y compris les séminaires et toutes celles qui appartiennent aux différents cultes. D'après cette loi, les communes seraient invitées à affecter 50 à 100 ares de leurs terrains communaux à leurs écoles primaires, comme champs d'expérience et d'étude; elle consacrerait, en outre, le rétablissement d'une chaire d'agriculture à l'école d'Alfort, et la création de chaires semblables dans les écoles vétérinaires de Lyon et de Toulouse.

Le conseil a émis le vœu qu'il fût choisi, dans le sein de chacune des sociétés d'agriculture du chef-lieu de chaque département, un nombre suffisant de ses membres, pour remplir dès à présent les fonctions de chambre consultative d'agriculture de son département, et qu'il fût choisi également, dans le sein de la société royale et centrale de Paris, un nombre suffisant de membres, pour former le conseil-général d'agriculture du royaume, dont le siège serait à Paris, et avec lequel les chambres des départements correspondraient. Ce vœu a été, ainsi que le constatent nos comptes-rendus, formé par un grand nombre de conseils-généraux avec plus ou moins de développements.

Le conseil réclame avec les plus vives instances la promulgation d'un code rural, en faisant observer qu'il serait important qu'il contint des dispositions propres à faciliter la réunion des territoires désunis et enchevotrés, de manière que chaque sillon ait accès sur un chemin d'exploitation. Le conseil pense que cette mesure aurait pour résultat l'abolition de la vaine pâture, si défavorable à l'agriculture, et qu'elle serait en outre un moyen d'assurer la conservation du cadastre, puisque chacun des numéros d'une réunion, qui peuvent être d'une très-minime consistance (40 ou 50 ares), étant déclaré indivisible, il n'y aurait plus aucun autre changement sur le plan cadastral, que de substituer le nom du nouveau propriétaire d'un numéro à celui de l'ancien.

Le même conseil demande que le tarif des douanes soit progressivement abaissé, surtout en ce qui concerne les fers; que la fabrication du sel soit rendue libre et affranchie de toute taxe; qu'en tout cas, cette taxe soit considérablement diminuée. Il recommande l'emploi des troupes dans la confection des canaux, des routes et des grands travaux de fortifications; il demande de nouveau qu'on interdise la chasse aux oiseaux dans les forêts domaniales, communales et particulières, comme étant le seul moyen d'obtenir la destruction des insectes qui donnent naissance aux vers et aux chenilles par qui sont dévorés tous les ans, non-seulement les arbres fruitiers, mais encore les essences forestières. Il renouvelle ses instances pour que les permissions de défricher ne soient accordées qu'avec une grande circonspection. Il demande qu'une disposition législative affranchisse les départements de l'Est de la surtaxe qu'ils paient pour le sel, en sus de l'impôt.

Quelquefois les conseils sont égarés par de singulières propositions. Le conseil de la Haute-Garonne, dans sa séance du 5, a eu à statuer sur la demande d'une subvention qui lui était adressée par un sieur Biscomte, à l'effet de créer un établissement destiné au dévidage de la soie. Cet établissement aurait été composé de femmes sourdes-muettes. Ce serait, suivant M. Biscomte, un bienfait pour ces infortunées et un avantage pour l'accélération du travail; car M. Biscomte a remarqué que le caquetage des femmes qui

ont le libre cours de leur langue ne permet pas de les employer à cette utile occupation.

Un conseiller municipal de Toulouse a demandé au même conseil-général une allocation en faveur d'un chemin vicinal sur les *sentiments additionnels* du département. On croit que c'est *centimes additionnels* que le réclamant a voulu écrire.

Faits Divers.

On écrit de Tongres, le 2 septembre :

« Un nouvel exemple de combustion humaine spontanée a frappé de mort, le 30 du mois dernier, une jeune femme de la commune de Barweim (Belgique). Cette malheureuse, à ce qu'il paraît, avait contracté la funeste habitude de la boisson. Les personnes présentes à cet événement affirment que le feu s'est manifesté d'abord à la bouche, et qu'il s'est communiqué ensuite à la poitrine et aux bras. »

— Encore un notaire en déconfiture à Marseille ! M. C..., dont les sentiments religieux étaient généralement connus, et qui jouissait d'ailleurs de l'estime et de la considération publiques, vient d'être réduit, dit-on, à avouer un déficit que les uns portent à 800,000 fr., d'autres à 600,000 fr. Nous n'avons pas d'autres détails à cet égard. C'est avec peine que nous voyons chaque jour décroître ainsi la confiance publique dont jouissait le notariat, par l'effet de semblables catastrophes, qui deviennent par trop fréquentes.

Extérieur.

RÉVOLUTION A ZURICH (SUISSE).

On nous transmet quelques détails sur les événements qui viennent de se passer à Zurich :

Dans la nuit du 5 au 6, de nombreuses troupes de paysans s'étaient rassemblées sous les murs de la ville, demandant que le canton de Zurich se retirât du concordat de 1831 ; que le conseil exécutif s'engageât à ne réclamer en aucun cas l'assistance fédérale.

Le 6 au matin, une de ces bandes pénétra dans la ville et engagea avec un corps de milice qui se trouvait sous les armes un combat à la suite duquel, n'étant pas en forces, elle fut contrainte d'évacuer la ville. Dans cette échauffourée, une quinzaine de personnes furent tuées, entre autres M. Heyelschweiler, membre du conseil exécutif, qui s'efforçait de rétablir la paix.

Après ces scènes affligeantes, le conseil exécutif s'empessa de consigner toutes les milices dans leurs casernes, et de confier à la garde bourgeoise les postes qu'elles occupaient. En même temps, il fit publier la proclamation suivante :

« Le conseil exécutif ayant été informé par de nombreux rapports de la grande agitation et de la fermentation qui ont été causées par le faux bruit que le conseil exécutif aurait appelé des troupes fédérales, se croit obligé, par des considérations relatives au bien-être du canton, et dans le but de calmer le peuple, de donner l'assurance positive que des troupes étrangères n'ont pas été appelées, et qu'il n'y en a aucunes en marche pour se rendre à Zurich.

» Le conseil exécutif déclare, en outre, qu'il a remis toute l'affaire entre les mains du grand-conseil, et qu'il ne doute pas que cette autorité ne prenne des résolutions propres à rétablir la tranquillité et la paix publique dans le canton.

» Cette proclamation ne produisant aucun résultat, et le nombre des paysans insurgés qui envahissaient la ville avec le projet de se venger de la milice devenant de plus en plus grand, le conseil exécutif s'est décidé à faire ce qu'on demandait de lui. Il s'est dissous, et ses membres se sont spontanément constitués en conseil-d'état fédéral. On a procédé par voie d'élection au remplacement de celui qui avait été tué et d'un autre qui avait donné sa démission.

» Cette dernière mesure paraît avoir rétabli un peu de calme dans la ville. Au départ du courrier, la garde bourgeoise maintenait le bon ordre. Les paysans, dont le nombre, il est vrai, continuait à augmenter, fraternisaient avec elle et ne se livraient à aucun désordre. Leur fureur contre la milice semblait même se calmer. On avait fait quitter la ville à cette dernière.

» Dans la journée du 6, la diète qui, comme l'on sait, tient en ce moment ses séances à Zurich, n'avait pu se réunir, et quelques-uns de ses membres annonçaient même l'intention de quitter la ville et de se retirer à Baden. »

Voici une pièce qui a paru le 5 et qui explique les événements du lendemain dont la nouvelle a été transmise par le télégraphe :

La commission spéciale nommée par le comité central a adressé la proclamation suivante aux commissions de districts :

« Chers amis et frères,

» Nous venons de recevoir la réponse du gouvernement à l'adresse que les comités des districts réunis lui avaient envoyée. Cette réponse ne satisfait nullement au vœu de l'assemblée. Le gouvernement persiste dans les résolutions par lui adoptées. Le confirme les arrêtés légaux émanés de plusieurs bailliages. D'ailleurs, les troupes n'ont pas quitté Zurich et leur nombre a augmenté.

» Nous ignorons comment le peuple et ses délégués ont pu s'attirer ce nouvel outrage ; mais nous continuerons à soutenir avec fermeté la sainte cause, ainsi que nous en avons fait la promesse solennelle au peuple de Kloten. C'est pourquoi nous exhortons les comités des districts et des communes à la plus grande vigilance, afin de conserver les biens pour lesquels nous concitoyens se sont prononcés aujourd'hui solennellement et avec joie, et qu'ils ont placés sous notre sauve-garde.

» Zurich, 2 septembre. »

(Suivent les signatures.)

DÉCÈS DU 6 AU 7 SEPTEMBRE.

Elisabeth Rambaud, fille des défunts, 15 ans et demi, apprentie fabricante d'étoffes chez M. Rambaud, son oncle, rue Saint-Georges, 49. — Jean-Antoine Palouy, 55 ans, fabricant d'étoffes, quai Bourgneuf, 116. — Jean-Denis, femme Bernard, 53 ans, propriétaire, chemin de Montauban, 37. — Claude Pichot, fils d'Etienne, 16 ans, serrurier, rue Vieille-Monnaie, 12. — Enfants au-dessous de sept ans, 0.

BOURSE DE PARIS DU 10 SEPTEMBRE.

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Trois pour cent . . . . .      | 81 40  |
| Quatre pour cent . . . . .     | 110 75 |
| Cinq pour cent . . . . .       | 2780   |
| Actions de la banque . . . . . | 101 70 |
| Rentes de Naples . . . . .     |        |

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1348) Samedi quatorze septembre courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant notamment en commode, garde-manger, buffet, horloge de Comté, tables, chaises, batterie de cuisine, etc.

Et le même jour, à deux heures du soir, sur la place Louis XVIII, dite Charabara, il sera vendu huit beaux chevaux de travail, garnis de tous leurs accessoires, et une belle vache à lait.

ENGLER.

ANNONCES DIVERSES.

(6767) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de mercerie et de bonneterie, situé montée de la Glacière, maison Mey, près de la place Croix-Paquet. On donnera des facilités pour les paiements. S'y adresser.

(6773) A VENDRE. — Un joli et bon domaine vignoble, situé à Oully, à quinze minutes de Villefranche; il est composé de maisons de maître et de granger, et de vingt-huit bicherées et demie (mesure locale) en vignes. Il existe dans ce domaine une carrière en pierre qui donne sur le chemin des Rues; il est d'une exploitation facile et susceptible d'un bon revenu, à cause de sa proximité de Villefranche. Cette propriété est tout autour des bâtiments, à l'exception d'un pré de trois bicherées qui en est séparé.

L'acquéreur entrera en jouissance de suite avec les récoltes pendantes par racines.

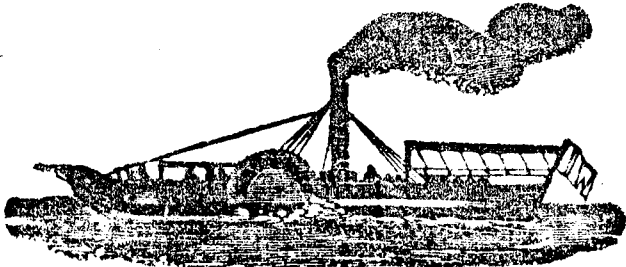
La vente aura lieu dans les bâtiments du domaine par MM. Thonnérioux père et fils, de Lyon, mandataires des propriétaires, le dimanche 22 septembre 1839.

On accordera les plus grandes facilités pour les paiements.

(6772) A VENDRE pour cessation de commerce. — Cent feuilles de parquet à compartiments, chêne et noyer, premier choix, sans bois blanc, dix-sept lignes d'épaisseur. S'adresser rue Saint-Joseph, impasse François-Dauphin, n° 2.

(6758) LAIT D'ARABIE

Pour teindre les cheveux et la barbe en douze nuances. — Le seul dépôt à Lyon est chez M. Bonnardet, marchand-quincaillier, rue Saint-Dominique, n° 9, où l'on trouve également l'EAU PHÉNOMÉNALE pour teindre les cheveux seulement à la minute et en toutes nuances.



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n° 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (261)

ADMINISTRATION DES TABACS.

MANUFACTURE ROYALE DE LYON.

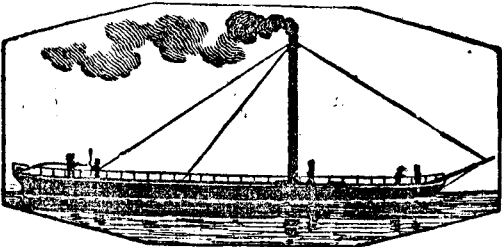
Vendredi 20 septembre 1839, il sera procédé, pardevant M. le préfet du département du Rhône, à l'adjudication au rabais et par voie de soumission cachetée :

1° De la fourniture pour deux années, à partir du 1er janvier prochain, des tonneaux et caisses, et du vieux bois à brûler ;

2° De celle aussi pour deux années, à partir de la même époque, des papiers de paquetage et d'emballage, du fil à voile et de la ficelle à plomber les colis ;

3° Enfin des fournitures suivantes pour une année seulement : sel marin, charbon de terre, amidon ou fécule, cire à paqueter, huiles, mèches pour lampes, chandelles, lampions pour les illuminations, et plomb en saumon.

S'adresser, pour les conditions et prendre connaissance du cahier des charges, à la préfecture, bureau des finances, et à la manufacture des tabacs, où sont déposés les échantillons. (362)



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,

Samedi 14 septembre, à cinq heures du matin.

Il transporte voyageurs et marchandises. (219)

MINISTÈRE DE LA GUERRE. — 7<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE. — PLACE DE LYON.

HOPITAL MILITAIRE

DE LYON.

ADJUDICATION AU RABAIS

DES OBJETS DE CONSOMMATION POUR L'EXERCICE 1840.

Le public est prévenu que le 21 septembre 1839, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1840, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées, qui seront ouvertes dans la salle du conseil par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef, et de l'officier principal d'administration comptable.

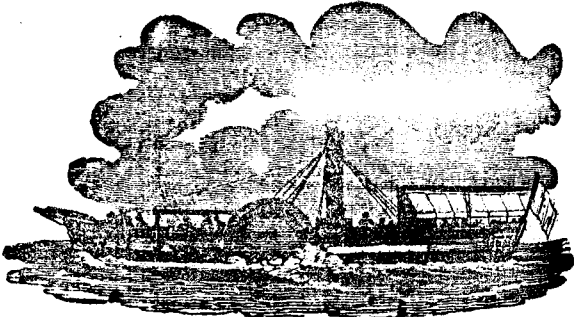
DÉSIGNATION DES FOURNITURES.

Viande (5/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton). — Pain (farine de froment, à 24 p. 0/0 d'extraction). — Fleur de farine. — Vin rouge vieux ordinaire. — Vin blanc vieux ordinaire. — Riz (dit bon courant ou rizon). — Vermicelle. — Pruneaux. — Sel gris. — Lait. — Œufs (grosseur moyenne). — Pois secs. — Haricots secs. — Lentilles. — Charbon de bois. — Charbon de terre (dit grosse grêle). — Huile à brûler. — Chandelles. — Sangsues saines et de réservoir. — Orge en grains. — Farine d'orge. — Alcool

à 33°. — Vinaigre. — Sucre terré (dit sucre Lump). — Miel blanc. — Huile fine d'olive. — Paille de couchage. — Petit linge à pansement.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges, au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n° 35, et au bureau de l'officier principal, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures. (363)

COMPAGNIE DU RHONE SUPÉRIEUR.



SERVICE DE SEPTEMBRE.

Départs de LYON, à cinq heures du matin.

Départs d'AIX-LES-BAINS, à sept heures du matin.

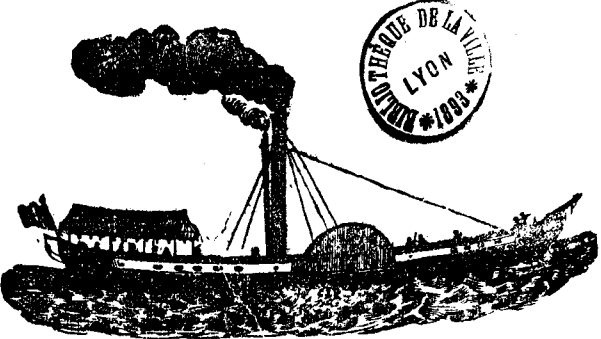
Lundi, Mercredi, Vendredi. (230)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)



(268) COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT, Les dimanches, jeudis et samedis, à quatre heures et demie du matin, du port de la Charité.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS V FILS, RUE POULAILLIERE, 19.